****
****

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil délibère sans condition de quorum à la suite du report de la séance du 18 novembre pour absence de quorum.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 5 - Votants : 10

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, M. TALTAVULL Emmanuel (arrivé 18h32), Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :
Xavier JOSEPH (Jean REVERSAT), Mme GOLENDORF Yolande (Karine Nadal), Corinne Peyrard (Loïc Fataccioli), Claudine Mayen (Bernard Bridier)

Absents excusés : Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine, Mme JEANJEAN Régine, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme MAZURE,) M. MARTINEZ Lionel, Mme MAYEN Claudine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Secrétaire de séance : M Jean REVERSAT

Date de convocation : 19 novembre 2024

ORDRE DU JOUR :

Point 01_Approbation du PV du 02 septembre 2024.....

Point 02_Ressources Humaines : Modification des tableaux des effectifs .....

Point 03_Finances : Fixation libre des attributions de compensation Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 juin 2024 .....

Point 04_Finances : Décision modificative n°1 budget principal M57.....

Point 05_ Finances : Droit de places marché.....

Point 06_ Finances : Création nouveaux tarifs Service périscolaire.....

Point 07_ Enfance-Jeunesse : Convention et partenariat séjours enfants Pass Colo.....

Point 08_Intercommunalités : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau potable (SMGC) .....

Point 09_ Intercommunalités : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (SIAVB).....

Point 10_ Intercommunalités : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (Lunelagglo) .....

Adopté à l'unanimité

Point 01_ Approbation du PV du 02 septembre 2024

Adopté à l'unanimité

Point 02_ RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Karine Nadal, 1ère adjointe

Il revient au Conseil Municipal de créer ou supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La collectivité dispose d'emplois permanents et d'emplois non-permanents comme les emplois aidés ou le contrat d'objectif du conseiller numérique.

La délibération de création d'emplois est l'acte préalable et incontournable pour procéder au recrutement d'un agent public. L'adoption d'une délibération repose sur une obligation législative, doit répondre à un besoin réel de la collectivité. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non-complet.

Actuellement, le poste de Brigadier-chef principal inscrit au tableau des effectifs est vacant suite au départ par mutation de l'agent titulaire du poste au 01/07/2024.

Afin de mieux répondre au besoin de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Garde champêtre chef qui viendra de substituer au poste actuel de Brigadier-chef principal.

Pour rappel, les Décrets n° 2024-282 et 283 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres aligne la carrière du grade de garde champêtre chef principal sur celle du grade de brigadier-chef principal du cadre d'emplois d'agent de police municipale et fixe l'échelonnement indiciaire du grade d'avancement de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Madame Nadal propose à l'organe délibérant :

- de supprimer un poste permanent de Brigadier-chef Principal (grade de catégorie C) poste actuellement vacant.
- de créer un poste permanent de Garde-champêtre chef (grade de catégorie C) à temps complet.

L'emploi crée doit être pourvu prioritairement par un fonctionnaire.

Madame Nadal propose à l'organe délibérant également :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il sera précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,

- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),

Mme Nadal mentionne que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

COMMUNE DE BOISSERON - TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFICATION

Grades	Catégories	Durée Hebdomaire du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statue du poste(titulaire ou non titulaire)
Filière Administrative				
Attaché	A	35		Titulaire
Rédacteur	B	35	Comptabilité/ Festivité/Secrétariat/Elections	Titulaire
Rédacteur	B	35	D.G.S.	Titulaire
Adjoint administratif				
- Principal de 1ère classe	C	35	Acceuil/Frances Services	Titulaire
- Principal de 1ère classe	C	35	Urbanisme et état civil	Titulaire
- Principal de 2ème classe	C	35	Agent postal/Frances Services	Titulaire
- Adjoint administratif	C	30	RH	Titulaire
- Adjoint administratif	C	35	Comptabilité	Titulaire
- Adjoint administratif	C	35	Conseiller numérique- Agent polyvalent	Titulaire
Total Effectifs filière				
Filière Technique				
- Agent de maitrise	C	35	Responsable de service Technique	Titulaire
Adjoint Technique				
- Principal 1ère classe	C	35	Agent Technique Polyvalent	Titulaire
- Principal 1ère classe	C	35	Agent Technique Polyvalent	Titulaire
- Principal 1ère classe	C	35	Agent Technique Polyvalent	Titulaire
- Principal 2ème classe	C	35	Agent Technique Polyvalent	Titulaire
- Principal 2ème classe	C	35	Agent Technique polyvalent	Titulaire
- Principal 2ème classe	C	10	Agent Technique Polyvalent ménage mairie	Titulaire
- Adjoint Technique	C	30	Agent Technique polyvalent	Titulaire
- Adjoint Technique	C	30	Agent Technique polyvalent	Titulaire
- Adjoint Technique	C	30	Agent Technique polyvalent	Titulaire
- Adjoint Technique	C	30	Agent Technique polyvalent	Titulaire
- Adjoint Technique	C	30	Agent Technique polyvalent	Titulaire
- Adjoint Technique	C	24	Agent Technique Polyvalent	Titulaire
- Adjoint Technique - Non permanent	C	35	Agent Technique Polyvalent PEC	Non Titulaire
- Adjoint technique - Non permanent	C	30	Agent technique polyvalent	Non Titulaire
Total Effectifs filière				
Filière Animation				
Adjoint d'Animation				
- Principal 1ère classe	C	35	Directeur service enf jeunesse	Titulaire
- Adjoint Animation	C	30	Agent animation alp	Titulaire
- Adjoint Animation	C	35	Agent animation crèche	Titulaire
Total Effectifs filière				
Filière Sanitaire et Sociale				
Educateur jeunes enfants	A	35	Directrice crèche	Titulaire
Auxiliaire de puériculture cl. Normale	B	35	Auxiliaire puériculture crèche	Titulaire
Agent social 2ème classe	C	35	Agent animation crèche	Titulaire

« Mme Nadal rappelle à l'assemblée que c'est le Conseil municipal qui créé ou supprime les emplois au sein de la commune. Elle précise que la délibération porte sur la suppression d'un poste de brigadier-chef et la création d'un poste de garde champêtre à la suite de la mutation de l'ancien agent sur la commune de Castelnau-le -lez. Elle ajoute que le but est de publier le poste rapidement. Elle évoque les différentes missions confiées au garde champêtre (gestion des dépôts sauvages, assurer la surveillance de secteurs ciblés, organiser une veille efficace des incivilités sur le territoire, …). Mme Nadal indique que le poste créé appartient au cadre d'emploi de catégorie C comme le précédent. Mme Heitz demande si une personne est déjà pressentie. M le Maire lui indique que non, que le poste doit être voté, puis la campagne de recrutement pourra débuter, ce n'est que la 1ère étape. M Reversat demande s'il faudra un véhicule, Mme Nadal répond par l'affirmative. »

Adopté à l'unanimité

Point 03_Finances : Fixation libre des attributions de compensation Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 juin 2024

Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
Considérant le transfert des compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Politique de la ville » et « Assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au 1er janvier 2024,
Considérant le rapport de la CLETC du 27 juin 2024 transmis par le Président, et relatif à l'évaluation du transfert de charges de ces compétences,
Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Lunel Agglo en date du 26 septembre 2024 relatif à la fixation libre des attributions de compensation des communes membres, suite au rapport de la CLETC du 27 juin 2024,
Considérant l'intérêt pour la commune de Boisseron d'adopter les ajustements relatifs à son attribution de compensation, en concordance avec les dispositions adoptées par Lunel Agglo, ainsi qu'il suit :

- La part « coût de renouvellement GEPU » du transfert de charges est imputée en attribution de compensation d'investissement, pour un montant de 11 939 €,

- S'ajoute, uniquement pour l'année 2024, en attribution de compensation d'investissement un montant de 30 057 € à verser par la commune, correspondant à la prise en charge de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'approuver l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Boisseron ainsi qu'il suit pour l'année 2024 et les années suivantes :

	Section de fonct AC 2024	**Section d'inv AC 2024**	**Section de fonct AC 2025 et suiv.**	**Section d'inv AC 2025 et suiv.**
Boisseron	-26 852	-41 996	-26 852	-11 939

- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

« M le Maire explique que depuis la création de la compétence de la gestion des eaux pluviales, la commune la gère. M le Maire rappelle que la CLECT a évalué et statué le montant de la charge transférée en fonctionnement pour chaque commune avec le temps agents en investissement qui concerne le renouvellement. M le Maire précise que la possibilité est proposée d'imputer en investissement cette attribution de compensation, M le Maire ajoute qu'à titre exceptionnel pour 2024 l'AC inclut le remboursement du schéma directeur engagé par la commune fin 2023 ».

Adopté à l'unanimité

Point 04_Finances Décision modificative n°1 budget principal M57

Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les prévisions budgétaires compte tenu des mouvements financiers intervenus en cours d'exercice et de la réception des notifications des dotations émanant de l'état.

Cette décision modificative permet de dégager ou réaffecter des crédits de fonctionnement et d'investissement. Ces mouvements permettent d'abonder le virement à la section d'investissement de 7 740.56 € qui permettent de compléter le financement les travaux des hauts de la Rue des Hauts de Boisseron, et d'abonder l'enveloppe budgétaire du bureau d'études en charge de la modification et la révision PLU. Il est inscrit également, le reversement des attributions de compensation définit par la CLECT dans le cadre du transfert de compétence GEPU. M le maire indique que la modification du fait générateur de la taxe d'aménagement (DAACT) impact la commune qui voit baisser sa perception de 35 000 €.

Voici la présentation des comptes actualisés :

- **Section de fonctionnement**

- **En dépenses de fonctionnement : (<u>+ 45 704,66 €</u>)**

Chapitre 011 Charges à caractère général			
Compte	**libellé**	**BP primitif**	**Proposé**
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	18645,00 -	4 000,00 €
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	17500,00 -	5 000,00 €
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	7530,00	2 600,00 €
60624	Fournitures non stockées - Produits de traitement	800,00	400,00 €
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	4950,00 -	1 500,00 €
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	46650,00 -	15 500,00 €
60633	Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	3300,00	2 499,66 €
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	6200,00	1 400,00 €
61351	Locations matériel roulant	0,00	1 600,00 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	18600,00 -	5 000,00 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	5000,00 -	2 500,00 €
615231	Entretien et réparations sur voiries	0,00	4 000,00 €
615232	Entretien et réparations sur réseaux	12000,00	4 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	4350,00	1 000,00 €
6284	Redevance pour services rendus	8000,00 -	8 000,00 €
63513	Autres impôts locaux	0,00	9 700,00 €
Total général Chapitre 011 Charges à caractère général		**-**	**14 300,34 €**

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés			
Compte	**Libellé**	**BP primitif**	**Proposé**
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	524 552,88 €	13 500,00 €
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	105 457,83 €	1 500,00 €
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	169 444,40 €	3 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	134 034,29 €	3 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	176 900,46 €	1 500,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	9 172,22 €	500,00 €
Total général Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés			**23 000,00 €**
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
Compte	**Libellé**	**BP primitif**	**Proposé**
6553	Service d'incendie	45 000,00 €	-3 000,00 €
Total général Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			**-3 000,00 €**

Chapitre 66 - Charges financières			
Compte	**Libellé**	**BP primitif**	**Proposé**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000,00 €	11 815,00 €
Total général Chapitre 66 - Charges financières			**11 815,00 €**

6817 dépréciation pour actif circulant			
Compte	**Libellé**	**BP primitif**	**Proposé**
6817	dépréciation pour actif circulant	0,00 €	1 335,00 €
Total général provision			**1 335,00 €**

014 - Atténuations de produits			
Compte	**Libellé**	**BP primitif**	**Proposé**
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	15 000,00 €	26 855,00 €
Total général Chapitre 66 - Charges financières			**26 855,00 €**

- **En recettes de fonctionnement : (<u>+ 53 445,22 €</u>)**

Compte	Libellé	BP primitif	Proposé
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	43 000,00 €	51 000,00 €
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	1 500,00 €	295,00 €
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	1 600,00 €	500,00 €
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	300,00 €
7066	Redevances et droits des services à caractère social	33 000,00 €	10 000,00 €
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 500,00 €	- 2 000,00 €
70845	Mise à dispo personnel facturé aux communes membres du	32 000,00 €	1 400,00 €
73118	Autres contributions directes	500,00 €	900,00 €
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	100 000,00 €	- 17 017,78 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	72 000,00 €	- 4 842,00 €
73221	FNGIR	45 000,00 €	- 4 378,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	8 988,00 €
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	58 000,00 €	200,00 €
744	FCTVA	0,00 €	600,00 €
74718	Revenus des immeubles	61 000,00 €	- 2 500,00 €
752	Participations Etat - Autres	25 600,00 €	1 000,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	140 000,00 €	9 000,00 €
Total général			**53 445,22 €**

- **Virement de la section fonctionnement à la section d'investissement :**

Libellé	Proposé	Proposé
virement vers la section investissement	**7 740,56 €**	
virement de la section fonctionnement		**7 740,56 €**

Section d'investissement

- **En dépenses d'investissement : (<u>+ 13 125,56 €</u>)**

Compte	Libellé	BP primitif	Proposé
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 470,00 €
1641	Emprunts en euros	115 200,00 €	7 130,00 €
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	20 000,00 €	50 000,00 €
2031	Frais d'études	118 800,00 €	- 58 204,00 €
2046	Attributions de compensation d'investissement		42 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 270,00 €	- 4 300,00 €
2111	Terrains nus	46 080,00 €	- 30 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	30 700,00 €	- 9 240,00 €
21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	116 000,00 €	- 1 600,00 €
2151	Réseaux de voirie	139 220,20 €	6 455,56 €
2152	Installations de voirie	34 000,00 €	- 4 500,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500,00 €	- 1 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 500,00 €	- 7 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	9 450,00 €	- 2 050,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)		21 964,00 €
Total général			**13 125,56 €**

- **En Recettes d'investissement : (<u>+ 8 977.19 €</u>)**

Compte	Libellé	BP primitif	Proposé
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00 €	- 35 000,00 €
1313	Subv. transf. Départements	76 200,00 €	6 040,00 €
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	58 200,00 €	- 15 200,00 €
1322	Subv. non transf. Régions	35 240,00 €	22 790,00 €
1323	Subv. non transf. Départements	0,00 €	21 600,00 €
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	30 000,00 €	- 12 500,00 €
2031	Frais d'études	0,00 €	17 655,00 €
Total général			**5 385,00 €**

- **L'équilibre de la décision modificative n° 1,** se présente donc ainsi :

	dépenses	recette
Fonctionnement	2 394 670,00 €	2 394 670,00 €
DM Fonctionnement	**45 704,66 €**	**53 445,22 €**
virement vers la section investissement	**7 740,56 €**	
virement de la section fonctionnement		**7 740,56 €**
Investissement	1 256 620,00 €	1 256 620,00 €
DM Investissement	**13 125,56 €**	**5 385,00 €**
Total Fonctionnement	**2 448 115,22 €**	**2 448 115,22 €**
Total Investissement	**1 269 745,56 €**	**1 269 745,56 €**

M le Maire demande à l'assemblée de délibérer

« M le Maire précise que le budget primitif a été voté, et qu'à cette période, il est nécessaire de faire un point sur les dépenses et les recettes réalisées. M le Maire indique que les services ont pointé l'ensemble des prévisions et constaté les écarts

avec les réalisations. Il ajoute que les notifications des dotations et autres versements ont été reçues en juillet et qu'il est donc nécessaire d'ajuster les prévisions. M le Maire informe que les prévisions ont été surestimées pour la taxe d'aménagement, cette surestimation découle de la modification du fait générateur de perception de la taxe, qui est dorénavant la remise de la DAACT (déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux). »

Adopté à l'unanimité

Point 05_ Finances : Droit de places marché

Rapporteur : Mme Karine NADAL, 1er adjointe au maire

Madame Nadal propose de créer un nouveau tarif applicable pour l'année concernant le marché alimentaire du vendredi sur la place Général de Gaulle, soit 48 vendredis à 3€ la place pour un total de 144€.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer les tarifs du marché alimentaire :

Coût des services	2020	2021	2022	2023	2024
Location de salles					
Location Chabrol	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Droit de place					
Marchands ambulants	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Terrasses, commerces	5€/m²	5€/m²	5€/m²	5€/m²	5€/m²
Cirques-forains-animations	50 €	50 €	0 – 80m2 : 30€/jour > 80m2 : 60€/jour Caravanes alimentaires : 50€/jour	0 – 80m2 : 30€/jour > 80m2 : 60€/jour Caravanes alimentaires : 50€/jour	0 – 80m2 : 30€/jour > 80m2 : 60€/jour Caravanes alimentaires : 50€/jour
VENTE AMBULANTE MARCHE - Occupation régulière	3€ / jour	3€ / jour	3€ / jour	3€ / jour	144€ à l'année

Publicité					
Taxe locale sur la publicité extérieure	15€/m² et par face	15€/m² et par face	15€/m² et par face	15€/m² et par face	15€/m² et par face

« Mme Nadal indique que pour la facturation et pour l'agent régisseur le système actuel est contraignant et nécessite une gestion trop importante. Elle propose donc au conseil d'établir un montant à l'année pour des raisons évidentes de gestion. Mme Nadal ajoute qu'un nouveau stand est sur le marché qui propose des spécialités cambodgiennes. »

Adopté à l'unanimité

Point 06_ Finances : Création nouveaux tarifs Service périscolaire
Rapporteur : Mme Karine NADAL, 1er adjointe au maire

Madame Nadal indique que pour l'année scolaire 2024-2025, l'école primaire de Boisseron a mis en place dès le retour des vacances de la toussaint un dispositif d'aides scolaires dispensées par les enseignants de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis et jeudis. Ces temps sont sous la responsabilité de l'éducation nationale. Les tarifs mis en place ne prévoient pas une tarification pour le temps périscolaire de 17h30 / 18h30.

Afin de ne pas facturer des élèves qui ne sont pas sous la responsabilité des services communaux, il est proposé au conseil municipal d'adapter la tarification en créant un nouveau tarif pour le créneau 17h30 / 18h30 sur la base du tarif de 16h30/17h30.

ALP					
	A	B	C	D	E
ALP matin (7h15 - 8h20)	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,05 €	1,12 €
ALP midi	0,46 €	0,50 €	0,54 €	0,58 €	0,65 €
Alp soir 1 16h30-17h30	0,50 €	0,83 €	0,90 €	0,98 €	1,06 €
Alp soir 2 16h30 - 18h30	1,00 €	1,66 €	1,81 €	1,96 €	2,13 €
Alp soir 3 17h30 - 18h30	0,50 €	0,83 €	0,90 €	0,98 €	1,06 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour créer un nouveau tarif ALP pour le créneau courant de 17h30 à 18h30.

« Mme Nadal informe l'assemblée que la commune avait mise en place 2 tarifications, la 1er heure complète pour permettre aux enfants de participer aux ateliers et une seconde tarification pour la deuxième heure qui permettait aux parents de récupérer les enfants en fonction des besoins et ils sont libres de partir à tout moment entre 17h30 et 18h30. À la suite de la mise en place de l'aide aux devoirs financée par l'éducation nationale. Mme Nadal souligne que les plannings d'entretien des salles ont été modifiés en conséquence. Elle ajoute qu'il était donc nécessaire de créer un nouveau tarif pour les familles dont les enfants sont aux études pour ne pas sur facturer. Elle précise que c'est une étude dirigée et non surveillée »

Adopté à l'unanimité

Point 07_ Enfance-Jeunesse : Convention et partenariat séjours enfants Pass Colo

Rapporteur : Mme Karine NADAL, 1er adjointe au maire

Madame Nadal expose le dispositif **Pass Colo** qui est un programme initié par l'État pour encourager les départs en centre de vacances des enfants. Il s'axe particulièrement sur les familles ayant des revenus modestes. Madame Nadal précise que l'accès aux colonies constitue un levier majeur pour réduire les inégalités d'accès aux vacances. Elles participent au développement de l'enfant et sont par ailleurs un vecteur de mixité et d'apprentissage de la vie collective qui concourt à la cohésion sociale.

Madame Nadal indique que la présente convention a pour objet de régir les relations entre VACAF et l'organisateur de séjours d'accueil avec hébergement proposés pendant les vacances scolaires dans le cadre du Pass colo. Le choix des enfants bénéficiaires, la catégorie des séjours autorisés (DRAJES/SDJES), le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppe budgétaire sont arrêtés pour la durée de la convention par les services de l'État conformément au décret n°2024-277 du 28 mars 2024 relatif au "Pass'colo".

Dans le cadre de son projet éducatif, la commune dit « l'organisateur » met en œuvre, pour chacun des séjours éligibles au Pass colo qu'il organise et qu'il déclare au SDJES, un projet pédagogique adapté au type de public accueilli, encadré par des animateurs présentant les qualifications requises et se déroulant dans un environnement approprié. La commune s'engage à proposer des services et/ou des activités accessibles à tous les publics sans exclusivité, et à respecter le principe de laïcité.

Madame Nadal précise que le public ciblé est tout enfant atteignant l'âge de 11 ans au cours de l'année civil du départ du séjour et issus des familles bénéficiaires d'une aide Pass Colo. Le montant de l'aide varie de 200 à 350 € selon le quotient familial.

En tant qu'organisateur de séjours, la commune s'engage à :

- Ouvrir et donner un accès à toutes et à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Accueillir des groupes d'enfants et de jeunes d'origines et d'horizons différent, sans discrimination.
- Respecter la parité des genres
- A informer les familles bénéficiaires de l'utilisation de l'aide Pass Colo et de sa déduction du coût du séjour.

Madame Nadal informe l'assemblée que VACAF met à disposition de l'organisateur de séjour un accès au site intranet de gestion pour accéder à la liste des enfants bénéficiaires du dispositif Pass Colo et que VACAF s'engage à verser l'aide PASS COLO dont le montant et les conditions d'attribution sont déterminé par décret

Après avoir ouïe l'exposé de Madame Nadal, le conseil est invité à délibérer pour :

Autoriser M le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rattachant

« Mme Nadal indique que VACAF est une aide aux familles pour garantir l'accès aux vacances. Mme Nadal précise que la délibération porte sur le pass colo, donc pour les colonies des vacances. Elle ajoute que les séjours sont organisés par Mouv'in, et que sur 2024, 4 séjours ont été organisés. Mme Nadal informe que cette aide peut prendre quasiment 100% du prix du séjour afin d'assurer l'accès aux plus grands nombres en fonction du quotient familiale fixé par la CAF »

Adopté à l'unanimité

Point 08_Intercommunalités : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau potable (SMGC)

Rapporteur : Mme Karine NADAL, 1er adjointe au maire

Mme Nadal indique le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Mme Nadal ajoute que le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

La compétence **Eau potable** est exercée par le syndicat mixte Garrigues et Campagnes dans le cadre d'une délégation de service publique avec la société Véolia EAU SA RUAS.

Mme Nadal précise que le Comité Syndical du SMGC a approuvé, par délibération du 26 juin 2024, le RPQS du service Eau Potable relatif à l'exercice 2023. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La commune doit mettre ce rapport à disposition de ses administrés. Il sera mis à disposition sur le site internet de la commune et en Mairie pour consultation.

La commune doit délibérer pour approuver le RPQS avant le 31 décembre.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité présenté par le président du SMGC
- Dit ne pas avoir de remarque particulière à formuler quant à ce rapport.
- Approuve ledit rapport.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

« Mme Nadal présente le rendement de 83%, et félicite le travail du syndicat sur les recherches de fuites et une action quasi immédiate pour réparer. Elle ajoute qu'on constate une prise de conscience des personnes sur leurs consommations d'eau, le nombre d'abonnés augmentent de 4% mais la consommation est réduite. Mme Nadal rappelle que les 15 premiers mètres cubes d'eau sont en pris en charge par le syndicat. »

Adopté à l'unanimité

Point 09_ Intercommunalités : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (SIAVB)

Rapporteur : M Jean REVERSAT, adjoint au maire

M Reversat indique le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. M Reversat ajoute que le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

La compétence assainissement collectif est exercée par le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle & Bénovie dans le cadre d'une délégation de service publique avec la société Véolia EAU SA RUAS.

M Reversat précise que le Comité Syndical du SIAVB a approuvé, par délibération du 17 juin 2024, le RPQS du service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2023. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La commune doit mettre ce rapport à disposition de ses administrés. Il sera mis à disposition sur le site internet de la commune et en Mairie pour consultation.

La commune doit délibérer pour approuver le RPQS avant le 31 décembre.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité présenté par le président du SIAVB
- Dit ne pas avoir de remarque particulière à formuler quant à ce rapport.
- Approuve ledit rapport.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

« M Rerversat explique que cela reprend les mêmes éléments que pour l'eau potable, mais pour l'assainissement. Il ajoute qu'au sein du syndicat, Boisseron possède le plus grand nombre d'abonnés en proportion. Le taux de desserte est de 99% sur la commune. Cela pose la question de densification du village, car cela permet de ne pas créer des assainissements non-collectifs (SPANC). M Reversat expose que des suppresseurs ont dû être changés en 2024. M Reversat explique qu'en 2024, le SIAVB composé de 4 communes, reprend les regards et entretiens de boite siphoïdes dans le cadre du schéma directeur. Il rappelle que la station d'épuration récente présente des indicateurs de très bonne qualité de traitements des eaux usées. »

Adopté à l'unanimité

Point 10_ Intercommunalités : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (Lunelagglo)

Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que, par arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l'EPCI ont été modifiés par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d'intégrer les compétences « Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ».

A ce titre, et dans le cadre des transferts de compétences réalisés, la Communauté d'agglomération Lunel Agglo a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif de Boisseron, par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Lunel Agglo a transmis à la commune de Boisseron le RPQS susmentionné aux fins de présentation dudit rapport au conseil municipal.

Il appartiendra ensuite à la commune d'accomplir les mesures de publicité décrites à l'article D.2224-5 du CGCT.

Il est précisé que le document transmis concerne les données examinées et approuvées par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à l'échelle du territoire de l'intercommunalité, et qu'il regroupe ainsi les autres communes membres concernées par les compétences transférées.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **de prendre acte du rapport** annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif de la commune,
- **de l'autoriser** à réaliser toutes les mesures de publicité légales afférentes audit rapport,
- **de l'autoriser à signer** toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

« M le Maire rappelle que par suite du transfert de compétences de l'assainissement non collectif à Lunelagglo, l'agglomération a la charge de rédiger le RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service). Il rappelle que cela concerne les contrôles périodiques afin de s'assurer du bon fonctionnement des ANC, et aussi des installations neuves. »

Adopté à l'unanimité

****
****